



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Christelle CHAMPOMIER, André DEMAY, Stéphane HOUSSIER, Stéphane BARDIN, Claude DENIER, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Claude RAYNAUD, Denis BEAUVAIS, Emilie GOURBEYRE, Françoise MECHIN-VERNIER, Yves RAILLERE, Dominique TIXIER, Didier CHASSAIN, David DESPAX, Sandrine COUTURAT, Jean-Jacques MATHILLON, Nicole PEREZ, Pascal LABBE (arrivé à 18h25), Patrice DARPOUX, Rémy PETOTON, Guillaume LAURENT, Gilles MAS, Michel GAUME, Bernard MANILLERE, Guy TIXIER, Brigitte BILLEBAUD, Roland GENESTIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE

Absents représentés :

Absents :

Pierre LYAN, Laurent PLANCHE

Secrétaire de séance : Rémy PETOTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 32
- Votants : 37 dont 5 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Administration générale

- 1) Transfert des biens de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier à la communauté de communes Plaine Limagne

III. Pôle ressources

- 1) RH – Recours au remplacement de personnels
- 2) RH – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (recours exceptionnel)
- 3) RH – Convention d'accueil de bénévoles hors BAFA solidaire pour les bénévoles du service public

IV. Pôle Services à la population

- 1) Espace Enfance-Jeunesse – Convention de partenariat avec le Crédit Agricole pour la démolition des murs mitoyens,
- 2) Enfance-Jeunesse - Engagement pour la mise en place d'un Plan Mercredi
- 3) Médiathèque de Randan – Autorisation d'une consultation pour une mission de mandat

V. Pôle Développement territorial

- 1) Mobilité – convention de coopération avec la région AuRA
- 2) GEMAPI – Convention groupement de commande Etude d'aide à la décision continuité écologique
- 3) GEMAPI – Convention entretien ripisylve Morge Buron Merlaude
- 4) GEMAPI – Convention entretien ripisylve Sarmon
- 5) Tourisme – Tarifs pour les nouvelles bornes de services camping-car
- 6) Economie – Gîte d'entreprises : exonération d'un loyer et demi à la SARL PROUST
- 7) Economie – Mise en place d'une veille foncière sur Maringues par la SAFER

VI. Autres

- 1) Gestion des déchets – Motion relative à la fermeture de la déchèterie d'Aigueperse

VII. Informations

- 1) Mobilité – Organisation d'un service de transport à la demande intercommunal
- 2) Tourisme – lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de service camping-car à Maringues

VIII. Questions diverses

18h15 : Ouverture de la séance par M. Rémy PETOTON, conseiller communautaire pour la commune de Saint Clément de Régnat.

36 votants dont 5 pouvoirs

Le président informe le conseil de l'ajout de 2 points d'information en fin de séance sur la vaccination et les travaux de la piscine de Gannat.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Rémy Petoton est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 25 février 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Transfert des biens de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier à la communauté de communes Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes Plaine Limagne a été créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne par arrêté préfectoral (n°16-02924 du 16 décembre 2016).

L'article 7 dudit arrêté précise que "l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes est transféré à la communauté de communes Plaine Limagne". Cependant, cet arrêté n'ayant pas été publié aux hypothèques, les services de la publicité foncière ne reconnaissent pas la communauté de communes Plaine Limagne comme étant propriétaire des biens.

Il convient donc de procéder à un transfert des biens de la communauté de communes Limagne Bords d'Allier à la communauté de communes Plaine Limagne par acte en la forme administrative. Cet acte sera transmis aux hypothèques pour publication.

Il est proposé de désigner Marc CARRIAS, premier vice-président, pour la signature de ces actes.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'autoriser la rédaction d'un acte en la forme administrative pour le transfert des biens de l'ancienne communauté de communes Limagne Bords d'Allier à la communauté de communes Plaine Limagne,*
- *de désigner Marc CARRIAS, 1^{er} vice-président, représentant de la communauté de communes pour la signature desdits actes.*

1. Recours au remplacement de personnels

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ou pour cause de formation. La délibération n° 2017-132 pose une autorisation de remplacement de personnel de principe. Il convient d'actualiser les motifs de remplacement suite à la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 qui a ajouté d'autres motifs.

Ces recrutements permettent de pallier les absences des agents :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- indisponibles en raison d'un congé annuel,
- indisponibles en raison d'un détachement de courte durée,
- indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- indisponibles en raison d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée,
- indisponibles en raison d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- indisponibles en raison d'un congé de solidarité familiale,
- indisponibles en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités de réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- lié à un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé dans le respect des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- autorisés à suivre une formation.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil du candidat retenu en adéquation avec l'emploi à pourvoir.

Il est rappelé que les agents recrutés sur ce type de contrat, étant temporaires, sont exclus du dispositif RIFSEEP.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- *de charger le président de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus ;*
- *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

Les heures supplémentaire et complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée prévue par le cycle de travail :

- Pour les agents à temps complet, ces heures effectuées en plus sont des heures supplémentaires.
- Pour les agents à temps non complet, il s'agit d'heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et d'heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées sur demande du responsable hiérarchique compétent. Les agents sont autorisés à les accomplir pour effectuer les missions répertoriées par l'autorité territoriale dont l'urgence est incompatible avec une procédure d'autorisation préalable ponctuelle.

Les heures complémentaires ou supplémentaires sont prioritairement récupérées par trimestre.

Toutefois, la compensation des heures complémentaires ou supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Leur versement est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

18h25 : Arrivée de Pascal LABBE, 37 votants dont 5 pouvoirs

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit de public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures complémentaires ou supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.*

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

<i>Filière</i>	<i>Cadres d'emplois</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoints administratifs, Rédacteurs</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoints d'animation, animateurs</i>

<i>Culturelle</i>	<i>Adjointes du patrimoine, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>
<i>Médico-sociale</i>	<i>Auxiliaires de puériculture</i>
<i>Sociale</i>	<i>Agents sociaux</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjointes techniques, Techniciens</i>

- *que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public temporaires et permanents, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches préalables obligatoires,*
- *d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires.*

3. Convention d'accueil de bénévoles hors BAFA solidaire pour les bénévoles du service public

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Afin de sécuriser l'action de la CCPL lors de l'accueil de bénévoles, une convention pourra être signée entre les 2 parties. En effet, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages dont la responsabilité doit pouvoir être établie.

Il est décidé par le Conseil, à l'unanimité :

- *de valider la mise en place d'une convention de bénévolat dans le cadre d'un recours à un collaborateur occasionnel de service public dans les conditions ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à signer cette convention.*

1. Projet Espace Enfance – Jeunesse : convention de partenariat avec le Crédit Agricole pour la démolition des murs mitoyens

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Annexe : projet de convention de partenariat Crédit Agricole

Dans le cadre des opérations de démolition / désamiantage, des murs mitoyens avec le Crédit Agricole sont destinés à être démolis dans l'intérêt du projet de l'architecte.

Les représentants du Crédit Agricole ont donné leur assentiment lors d'une réunion de présentation du projet, organisée le 18 février dernier. Une convention de partenariat entre le Crédit Agricole et la Communauté de Communes Plaine Limagne sera rédigée pour définir les modalités de ces opérations.

Ces modalités ont été précisées lors de la réunion de démarrage du chantier, le mardi 27 avril après-midi, avec l'ensemble des parties : entreprise ALARA en charge des opérations de désamiantage/démolition, Maître Rolland, Huissier de justice, le Directeur d'agence du Crédit Agricole, ainsi que OPHIS, mandataire et Christophe Périchon, maître d'œuvre.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Crédit Agricole et la Communauté de Communauté Plaine Limagne,*
- *d'autoriser le président à signer la convention,*
- *d'engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.*

2. Projet Espace Enfance Jeunesse : engagement pour la mise en place d'un Plan Mercredi dès 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Par délibération n° 2021-62, le Conseil communautaire, lors de sa réunion du 29 mars 2021, a autorisé le Président à déposer une demande de subvention de 414 000 euros auprès de la CAF.

Pour la CAF du Puy-de-Dôme, ce montant de subvention conséquent est conditionné par l'engagement de la Communauté de Communes Plaine Limagne à mettre en œuvre un Plan Mercredi et ce, dès l'année 2021.

Pourquoi conclure un Plan Mercredi ?

Au-delà de l'opportunité financière, le Plan mercredi est aussi l'occasion de faire connaître le projet éducatif de la Communauté de Communes Plaine Limagne, de rendre lisible les projets pédagogiques des ALSH auprès des acteurs éducatifs du territoire et d'engager une démarche d'alliance et de co-construction de projets avec eux.

Sont concernés les communes de la CCPL, les équipes d'enseignants, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les services culture et lecture publique communautaires, les Ehpad, le CADA de Bussières et Pruns, le Domaine Royal de Randan, etc.

Si le développement d'activités périscolaire à forte dimension éducative, objectif du Plan Mercredi, est déjà une priorité pour les élus et équipes de la CCPL, la démarche co-constructive qui sera engagée avec les équipes d'enseignants et les acteurs du territoire va permettre de renforcer les liens créés dans le cadre du Contrat territorial d'éducation, artistique et culturel, d'avoir une meilleure connaissance des projets éducatifs de chacun, et de garantir aux familles un accueil cohérent et de qualité.

Le mercredi faisant partie intégrante de la semaine scolaire, l'accueil de l'enfant le mercredi sera réfléchi en lien avec ce qu'il vit les autres jours de la semaine : respect de son rythme, continuité des apprentissages scolaires, projets communs, etc.

Quels sont les objectifs opérationnels du Plan Mercredi ?

Le plan Mercredi vise à organiser des activités périscolaires de qualité, en cohérence et en lien avec les projets d'école des enseignants et les équipes d'animateurs des communes qui proposent des activités lors des temps de garderie / périscolaires des jours scolaires. Le mercredi journée est organisé par les services communautaires.

Le plan Mercredi devra respecter la Charte Qualité de la CAF. Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

- 1- Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire)
- 2- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3- Mise en valeur des richesses du territoire
- 4- Diversité et qualité des activités proposées

Axes	Objectifs opérationnels	Pistes d'actions
1- Complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant	<i>Faciliter la collaboration entre les équipes d'animateurs et les équipes enseignantes</i>	Participer aux Conseils d'écoles, encourager la présentation des projets d'école aux équipes d'animation, ainsi que la présentation des projets pédagogiques aux équipes enseignantes Elaborer des chartes de bonnes pratiques (occupation des locaux mutualisés, réflexion sur les règles de vies, etc.) Mettre en place des temps d'échanges réguliers entre les équipes enseignantes et les équipes d'animation Participer à tous les projets de l'école (aménagement d'une cour, projet jardin, poulailler) et/ou des projets de quartier / communal (carnaval, fête patronale)
	<i>Faire connaître le projet éducatif communautaire, le co-construire, le décliner de manière territorialisée</i>	Intégrer les équipes enseignantes et d'animation aux différentes instances de pilotage du Projet éducatif territorial
	<i>Créer du lien entre les contenus scolaires et les actions de sensibilisation proposées dans les ALSH</i>	Décliner des parcours Citoyenneté, Santé, Education artistique et Culturelle dans le cadre de l'année scolaire dans une logique de progression et d'apprentissage. Définir des projets communs sur des thématiques telles que : éco-citoyenneté (tri, réduction des déchets, gaspillage alimentaire), vivre-ensemble (estime de soi, égalité fille-garçon, respect des différences, empathie), etc.
2- Accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)	<i>Renforcer la qualité de l'accueil des enfants porteurs d'un handicap</i>	Former un animateur comme « référent handicap » Elaborer un protocole d'accueil des enfants en

		situation de handicap : RDV avec les familles afin de préparer l'arrivée de l'enfant dans la structure. Organiser des rencontres entre les équipes d'animateurs et les professionnels de santé (en fonction des handicaps), former les équipes (formations, conférences) Instaurer des ateliers d'analyse de pratiques professionnelles (APP)
	<i>Développer la mixité sociale</i>	Instaurer une tarification différenciée selon les quotients familiaux Développer les projets passerelles entre : - le multi-accueil et les groupes des 3/6 ans des ALSH - le pôle ados et les enfants de 10/11 ans des ALSH Organiser des rencontres inter-centres (régulièrement), entre les accueils de loisirs et le CADA de Bussières et Pruns
	<i>Mettre en place une politique d'information des familles</i>	Mettre en cohérence les informations données aux familles (site internet communautaire + site internet des communes) Définir un plan de communication et mettre en œuvre des actions de communication
3- Mise en valeur des richesses du territoire	<i>Permettre la découverte du territoire, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel</i>	Organiser des sorties ayant pour objectif la découverte du territoire : - sentiers de randonnées - Fouilles archéologiques à Aigueperse - animations sur le site du Domaine Royal de Randan - découverte des Tanneries de Maringues - Parcours autour des lavoirs et des pigeonniers - Visite des marchés du territoire (Maringues) Création d'un parcours ludique « découverte du territoire », accessible à tous (grand projet CCPL)
	<i>Renforcer les projets transversaux des différents services communautaires et construire des partenariats avec les associations du territoire</i>	Définir des projets communs avec les équipes des médiathèques (lecture à voix haute, kamishibai, raconte tapis) Susciter des rencontres avec les artistes et mettre en place des médiations culturelles avec les écoles, les collèges et les accueils de loisirs (CTEAC) Participer à « Art d'école »

		Mettre en place des ateliers de découverte de différents sports avec les associations sportives du territoire
4- Développement d'activités éducatives de qualité	<i>Proposer des activités dans une logique de loisirs et de découverte qui relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives)...</i> <i>...tout en accordant à l'enfant une « respiration / pause » dans le rythme de la semaine scolaire.</i>	Garantir des moyens humains : équipe formée et qualifiée, 2 heures de préparation des activités par semaine, équipes de permanents (CDD), accès aux formations (CNFPT, DDCS) Organiser une journée d'échanges et de partage des savoirs » entre tous les directeurs, référents et animateurs Proposer des formations aux animateurs sur les activités de qualité répondant aux besoins et aux rythmes des enfants (jeu libre, etc.)
	<i>Organiser la journée du mercredi selon les besoins des enfants, leurs attentes et aspirations</i>	Proposer des temps d'animation différenciés (alternance entre temps tonique et temps plus calmes) Proposer des espaces d'activités Proposer des temps libres, de repos, des temps de jeux et aménager les espaces en fonction Développer la proposition d'ateliers permettant à l'enfant de s'initier et de découvrir de nouvelles pratiques sportives, culturelles, scientifiques, techniques ou artistiques

L'appel à projet lancé par la CAF se terminant le 21 mai 2021, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à déposer le dossier de candidature de la CCPL pour le Plan Mercredi 2021-2024. Sa mise en œuvre débutera en septembre 2021.

La conduite de ce projet devant associer les acteurs éducatifs du territoire, les équipes éducatives des groupes scolaires d'Aubiat, de Randan et de Thuret sont prioritaires pour l'année scolaire 2021/2022, avant d'élargir le partenariat à l'ensemble de la communauté éducative du territoire communautaire.

Loïc CHATTARD interroge le vice-président sur le partenariat possible avec le CADA de Bussières-et-Pruns. Il souhaite savoir si la Communauté de communes va aller démarcher les partenaires ou si ceux-ci doivent contacter la communauté de communes pour participer.

Le vice-président répond que la communauté de communes va expérimenter le dispositif sur quelques communes puis l'étendre progressivement aux autres. Les partenariats seront noués progressivement à l'initiative de la communauté de communes.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'approuver la candidature de la Communauté de communes Plaine Limagne pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi,*
- *d'autoriser le président à déposer cette candidature,*

- d'engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

3. Projet Médiathèque de Randan : autorisation lancement consultation pour une maîtrise d'ouvrage déléguée (convention de mandat)

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La Communauté de communes Plaine Limagne souhaite implanter un équipement culturel de proximité dans l'ancienne école privée Saint Louis à Randan. La présente opération s'inscrit dans une volonté globale de maillage du territoire communautaire dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique (cf. délibération n°2021-59 du Conseil communautaire du 29 mars 2021).

Le projet de médiathèque de Randan vise la restructuration et l'extension de bâtiments existants en vue de créer cet équipement. La Communauté de communes souhaite implanter une médiathèque et un auditorium avec intégration d'une Micro-Folie (musée numérique). Au premier étage du bâtiment, des bureaux et espaces mutualisés pourront accueillir les services de la Maison des Solidarités (permanences sociales, ateliers, etc.)

Les articles L2422-2 et suivants du code de la commande publique ont défini un statut législatif pour la maîtrise d'ouvrage publique. Le maître d'ouvrage doit assumer lui-même sa mission et ses responsabilités d'intérêt général. Toutefois, certaines collectivités publiques ne sont pas dotées de moyens permettant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage. Pour ce faire, le code de la commande publique définit et encadre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le mandat ou la conduite d'opération auxquelles peut recourir le maître d'ouvrage, tout en préservant sa responsabilité en qualité de décideur de l'opération.

Le Mandat :

- Le maître d'ouvrage confie au mandataire tout ou partie d'attribution ;
- Le mandataire le représente et agit pour son compte comme la signature de marchés, l'ordonnancement des dépenses et de prise de décisions ;
- Les décisions importantes sont validées par le maître d'ouvrage.

La conduite d'opération consiste en :

- Une prestation de service sans délégation ;
- Une assistance générale à caractère technique, administrative et financière.

Il est proposé de recruter un mandataire pour suivre la réalisation de l'espace Culturel de Randan.

L'exercice, pour le compte du maître d'ouvrage, d'un mandat de maîtrise d'ouvrage publique vise les objectifs ci-après :

- garantir le respect de l'enveloppe financière ;
- garantir le respect des délais ;
- Apporter une aide technique, juridique et administrative au maître d'ouvrage.

Les missions confiées au mandataire seront les suivantes :

En matière de définition des conditions administratives et techniques d'étude et d'exécution :

- Consultation des différents prestataires afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du projet (topographie, sols, autres études préalables).
- Analyse et vérification du programme fourni par le maître d'ouvrage et de son estimation.

En matière de maîtrise d'œuvre (Moe), et prestations de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de Sécurité incendie, de géotechnique :

- Organisation, en liaison avec le Maître d'ouvrage, de la consultation des maîtres d'œuvre ;
- Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des dossiers de candidatures puis des projets présentés par les équipes retenues.
- Définition des types de missions de contrôle technique nécessaires, organisation de la consultation, mise au point des conventions avec le bureau de contrôle retenu.

- Etude des dispositions à adopter en matière de sécurité et protection de la santé, SSI, et autres prestations nécessaires ; organisation des consultations, mise au point des conventions ;
- Après choix des prestataires et approbation par le maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés et conventions ;

Pour l'approbation des avants projets (sommaire et détaillé), après accord du maître d'ouvrage :

- Dans le cadre du programme défini par le maître d'ouvrage, après approbation des avant-projets et du dossier de consultation des entreprises (DCE), le mandataire établit le dossier marché à diffuser aux entreprises dans la procédure de dévolution des travaux.
- Le dépôt de la demande de permis de construire, les affichages et constatations réglementaires sont effectués par le mandataire après signature du maître d'ouvrage ;

En matière d'assurances :

- Préparation du choix des prestataires, organisation de la consultation, signature des contrats d'assurances, après choix des prestataires par le maître d'ouvrage.

En matière de travaux :

- Préparation du choix des entreprises, organisation de la consultation, signature et gestion des contrats de travaux, après choix des entrepreneurs par le Maître d'ouvrage.
- Rédaction des rapports, pour les marchés et avenants.

En matière de financement :

- Assistance au montage des différents dossiers de subvention.

Quant à l'exécution du chantier :

- Représentation du maître d'ouvrage dans le suivi de l'exécution, sans obérer les responsabilités du maître d'œuvre. Le mandataire devra représenter le maître d'ouvrage à l'ensemble des réunions de chantier.
- Le maître d'ouvrage peut, s'il le souhaite, assister à toute réunion de mise au point du projet ainsi qu'aux réunions de chantier. Toutefois, il ne pourra faire valoir ses observations éventuelles qu'auprès du mandataire et non directement aux titulaires des marchés.
- Un compte rendu des réunions de chantier lui sera adressé systématiquement.

En matière de paiement des fournisseurs et prestataires :

- Vérification des factures, notes d'honoraires et contrôle des décomptes des situations de travaux établis par le maître d'œuvre ;
- Règlement des rémunérations des missions de Moe, des contrats de travaux, contrôle technique, coordination SPS, SSI, géotechnique, assistance HQE etc... ainsi que des primes d'assurances ;
- Règlement des dépenses diverses telles que les branchements, frais de tirage et reproduction des pièces des dossiers, etc...

Quant au budget de l'opération :

- Suivi de l'enveloppe financière et production d'états des dépenses engagées et justificatifs à la demande du maître d'ouvrage ;

Assistance du maître d'ouvrage à la réception des travaux et accomplissement de tous actes liés aux attributions précitées jusqu'au terme de l'année de parfait achèvement ;

- Notification aux entreprises de la réception prononcée par le maître d'ouvrage.

Il est rappelé que le mandat ne peut être confié qu'après l'élaboration du programme initial et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle par le maître d'ouvrage. Ces questions doivent être présentées lors d'une prochaine commission en charge du suivi du projet et inscrites à la prochaine réunion du conseil communautaire en juin 2021.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'autoriser le lancement de la consultation pour le choix d'un mandataire pour le suivi de l'opération « Médiathèque-espace culturel de Randan »,*

- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

1. Mobilité – convention de coopération avec la région AuRA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu le projet de modification des statuts annexés à la présente délibération ;

Concernant la conclusion de la convention de coopération avec la région :

Lors du conseil communautaire du 29 mars 2021, la communauté de communes Plaine Limagne a refusé le transfert de la compétence « AOM » et constaté que la région AuRA devient AOM sur le territoire de la CC Plaine Limagne à compter du 1^{er} juillet 2021.

La compétence mobilité sera donc, à cette date, exercée par la région AuRA sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Toutefois, afin de permettre à la collectivité d'organiser sur son territoire les services de mobilité qu'elle jugerait les plus adaptés tout en bénéficiant de financements régionaux, la région propose à la communauté de communes de conclure une convention de coopération. La CC Plaine Limagne deviendrait, suite à la conclusion de cette convention, autorité organisatrice des mobilités de second rang (AO2).

Quant au contenu de la convention de coopération :

Cette convention de coopération définit les financements et programmes de travail pour chaque type de service pouvant être mis en œuvre le territoire de la communauté de communes :

- Service régulier de transport public de personnes
- Service à la demande de transport public de personnes
- Service de transports scolaires
- Intermodalité entre les réseaux
- Services relatifs aux mobilités actives
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Services de mobilité solidaire

Sont également évoqués l'aide au financement de la mise en tourisme des vélos routes voies vertes ainsi que de l'aménagement des gares/haltes ferroviaires, des aires de covoiturage et des parking-relais.

Concernant les conventions de délégations conclues par la suite :

La conclusion de cette convention de coopération donnera ensuite lieu à l'établissement de conventions de délégation entre la région AuRA et la communauté de communes ou entre la région AuRA et les communes souhaitant organiser un service de mobilité sur leur ressort territorial.

Bien que les communes ne puissent être parties à la convention de coopération, celles-ci pourront par la suite conclure une convention de délégation avec la région afin d'organiser un service de mobilité sur leur ressort territorial.

Chaque type de service dont l'organisation sera envisagée par l'intercommunalité ou une commune devra faire l'objet d'une convention de délégation conclue avec la région.

La région souhaite que soient indiquées dans la convention de coopération les services qui feront l'objet de conventions de délégation.

Sont pour l'instant identifiés :

- L'organisation d'un service à la demande de transport public de personnes (TAD) par la communauté de communes Plaine Limagne sur son ressort territorial,
- L'organisation d'un service de mobilité solidaire par la commune d'Aigueperse sur son ressort territorial,

La conclusion de conventions de délégation portant sur l'organisation des autres services de mobilité permettrait d'anticiper la volonté de mettre en œuvre des projets et actions qui rentreraient dans leur champ.

En effet la possibilité d'organiser des services de mobilités actives ou solidaire ainsi que de développer l'intermodalité entre les réseaux permettrait à la Communauté de communes Plaine Limagne de répondre aux objectifs promus dans son PCAET et du PLUi-H

Concernant les problématiques juridiques induites par la convention de coopération :

Plusieurs questions juridiques restent actuellement en attente de réponses de la part de la région concernant les possibilités offertes suite à la conclusion de cette convention de coopération.

Sur le fait de savoir si une commune pourrait organiser un service de transport public de personnes (à la demande ou régulier) hors de son ressort territorial, la législation actuelle ne le permet pas. Une commune pourra conclure une convention de délégation avec la région afin d'organiser un service de transport uniquement sur son ressort territorial.

La convention de coopération porte également sur des compétences communales ou des pouvoirs inhérents à la police du maire, notamment dans le cadre de l'aménagement des haltes ferroviaire, aires de covoiturage et parking relais (voirie) mais également sur l'installation de dispositifs de surveillance (sécurité publique) ou d'arceaux à vélos (voirie). En ce sens, il conviendra d'établir une articulation entre les compétences et pouvoirs relevant de ces deux autorités afin que les financements régionaux puissent être attribués aux projets qui pourraient en faire l'objet.

Ainsi, des conventions de délégation pourront être conclues entre l'intercommunalité et une commune souhaitant mettre en place un projet spécifique d'aménagement

Il est décidé par le Conseil, à l'unanimité :

- *d'approuver le contenu de la convention de coopération avec la Région ;*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

2. GEMAPI – Convention groupement de commande Etude d'aide à la décision continuité écologique

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, l'action A4 du programme, prévue en année 1 (2021), concerne une étude de programmation continuité écologique.

En effet, la rivière Morge, de la confluence avec le ruisseau de Sagne jusqu'à la confluence avec l'Allier est classée en liste 2 par arrêté ministériel du 10 juillet 2012. Sur ce bassin, il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Ainsi sur ce périmètre concernant Combrailles Sioule et Morge, Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne, outre les deux équipements situés sur la commune de Maringues qui feront l'objet d'un effacement, 5 seuils font l'objet d'une obligation de continuité écologique au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

L'étude vise à accompagner les propriétaires dans la décision d'aménagement permettant de garantir la continuité écologique.

Il s'agit d'un marché d'étude comprenant uniquement une tranche ferme : étude de diagnostic et d'aide à la décision pour le rétablissement de la continuité écologique pour 5 ouvrages situés sur la Morge classée en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

L'étude sera portée en groupement de commande, dont les modalités sont prévues dans la convention jointe. Le coordonnateur du marché sera la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Le président informe le Conseil des difficultés actuellement rencontrées avec les propriétaires du seuil du Moulin Neuf à Maringues qui fait partie des seuils dont l'effacement a été proposé par la Communauté de communes.

Rémy Petoton informe l'assemblée de son opposition à l'effacement des seuils sur les cours d'eau. Il explique que la partie prévention des inondations et préservation de poches d'eau en cas de sécheresse n'est pas suffisamment prise en compte lors de la définition des politiques en termes de GEMAPI.

Il est décidé par le conseil, par 36 voix pour et 1 abstention :

- *d'approuver le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande ;*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

3. GEMAPI – Convention entretien ripisylve Morge Buron Merlaude

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les communautés de communes Combrailles Sioule et Morge et Plaine Limagne exercent la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur leurs territoires respectifs.

Elles coopèrent pour la mise en œuvre d'un premier contrat territorial à l'échelle des bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude pour la période 2021-2023. Riom Limagne et Volcans est chef de file de la démarche. Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce programme visent à améliorer l'état écologique des cours d'eau. Les EPCI disposent par ailleurs d'un arrêté de déclaration d'intérêt général (DIG), les autorisant à intervenir sur les cours d'eau non-domaniaux.

L'une de ces actions consiste à assurer l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau sur les secteurs à enjeux, en complément de l'entretien courant réalisé par les propriétaires.

L'association AVENIR est agréée Entreprise sociale apprenante et est certifiée organisme de formation. Cette structure, au cours de ses interventions, a déjà été retenue dans le cadre de contrats rivière.

Il est proposé, pour une durée de 6 mois à compter du 15 mai 2021, de confier la mise en œuvre de cette action d'entretien de la végétation des berges des cours d'eau, de lier un partenariat avec l'association Avenir, dont les modalités sont précisées dans la convention jointe.

La communauté de communes Plaine Limagne sera concernée par 4,5 km de cours d'eau. Le coût de la prestation est fixé à 600 € par jour.

Loïc CHATTARD informe du manque d'entretien des berges du Buron sur le territoire de sa commune et demande à obtenir le détail des travaux prévus pour savoir si les tronçons de rivières en question sont concernés par cette convention.

Il est décidé par le conseil, par 36 voix pour et 1 abstention :

- *d'approuver le contenu de la convention constitutive d'un groupement de commande ;*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention ;*
- *d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

4. GEMAPI – Convention entretien ripisylve Sarmon

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Vichy communauté et Plaine Limagne ont la volonté d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur son territoire. Vichy communauté porte le contrat territorial des affluents de l'Allier (cf. annexe 1), signé le 26 juillet 2019, dans lequel sont inscrites diverses actions en faveur des cours d'eau afin d'en améliorer l'état écologique.

Un état des lieux des cours d'eau, basé sur un parcours de terrain, a été réalisé et des dysfonctionnements ont été identifiés en lien avec un manque d'entretien de la végétation des berges.

L'article L 215.14 du code de l'environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage, ou recépage de la végétation des rives.

Les articles L 211-7 et L 215-15 du code de l'environnement précisent qu'en cas de défaillance du propriétaire, la collectivité peut s'y substituer dans le cadre d'un plan d'actions groupées de restauration de cours d'eau déclaré d'intérêt général.

L'obtention de l'arrêté préfectoral n°939/2020 du 16 avril 2020 portant déclaration d'intérêt général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire du contrat territorial des affluents de l'Allier, permet à Vichy communauté d'intervenir sur des parcelles privées pour ce type de travaux, en substitution de leurs propriétaires dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et maritime et R.151-31 à 151-37.

Le Sarmon et un cours d'eau frontalier entre Vichy communauté et Plaine Limagne sur une partie de son tracé. Afin de permettre un entretien cohérent sur ce tronçon commun, Vichy communauté propose d'intégrer les quelques parcelles situées sur Plaine Limagne dans son programme global d'entretien.

A cette fin, une convention tripartite entre Vichy communauté, Plaine Limagne et chaque propriétaire doit être signée. Le modèle de convention joint présente les modalités de l'intervention.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *d'approuver le modèle de convention constitutive d'un groupement de commande ;*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer lesdites conventions ;*
- *d'autoriser le président à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

5. Tourisme – adoption des tarifs pour les nouvelles bornes de services camping-car

Rapporteur : Bernard MANILLERE

La communauté de communes possède actuellement deux aires de services à Aigueperse et à Randan dont les équipements vont être renouvelés.

Aujourd'hui, la tarification des services, que le monnayeur soit à jeton ou à pièce est de 2 € pour 100 litres d'eau (10 minutes) ou 1 heure d'électricité.

Les nouvelles bornes de services permettent de proposer un service plus complet.

Ainsi, la tarification pour l'utilisation de l'eau reste inchangée (2 € pour 100 litres, soit 10 minutes).

L'utilisateur pourra choisir un temps différent d'accès à l'électricité sur la borne dédiée, ce qui nécessite une tarification adaptée aux services proposés.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité, d'adopter les tarifs suivants :

- 2 € pour un accès à 100 litres d'eau ;
- 10 € pour un accès à 12 h d'électricité ;

6. Economie – Gîte d'entreprises : exonération d'un loyer et demi à la SARL PROUST

Rapporteur : Marc CARRIAS

Compte tenu des nuisances supportées par la SARL PROUST et suite à la demande d'exonération de 3 loyers de la part de son gérant, la commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs a émis un avis favorable pour l'exonération d'un loyer et demi lors de sa dernière réunion du 22 avril 2021.

Un loyer étant de 300 euros hors taxes, cette exonération représente un montant de 450 euros hors taxes, arrondi à 500 euros.

Il est décidé par le Conseil, à l'unanimité, d'accorder une exonération exceptionnelle à la SARL Proust à hauteur de 500 euros.

Le vice-président fait un point d'actualité sur la ZAC de Champ Moutier à Maringues et sur la vente possible du pont-bascule de Lhérat à Randan. Il est souligné par Stéphane BARDIN de ne pas trop étendre les ZAC si cela se fait au détriment des zones à urbaniser pour les logements et de veiller à l'optimisation foncière des ZA existantes.

7. Economie – Mise en place d'une veille foncière sur Maringues par la SAFER

Rapporteur : Marc CARRIAS

Afin d'envisager l'extension de la ZAC du Champ Moutier à Maringues, il est nécessaire d'effectuer un échange de parcelles avec les propriétaires des terrains autour de la ZAC actuelle. L'exploitant de la parcelle n'étant pas intéressé par les parcelles déjà détenues par la Communauté de communes sur la commune de Maringues, il est envisagé de faire appel à la SAFER pour effectuer une veille foncière sur la commune pour acquérir des terrains plus adaptés à un échange.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité, d'autoriser le Président à mandater la SAFER pour effectuer une veille foncière sur les terres agricoles de Maringues et ses alentours.

1. Gestion des déchets – Motion relative à la fermeture de la déchèterie d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par un courrier du 16 mars 2021, le Syndicat du Bois de l'Aumône, chargé du ramassage et du traitement des déchets du territoire, et gestionnaire des déchetteries d'Aigueperse et Maringues, nous informe de leur impossibilité de mettre aux normes la déchetterie d'Aigueperse conformément à l'arrêté préfectoral 2021-0552 les mettant en demeure de respecter des prescriptions de sécurité. En effet, le SBA estime l'investissement nécessaire à cette mise aux normes inenvisageable sans installation de vidéo-surveillance, installation qui nécessite un raccordement à la fibre optique. La commune d'Aigueperse n'étant pas éligible à la fibre optique, le SBA propose donc la fermeture du site et de celui de Maringues, considéré comme trop petit, au profit d'un pôle de valorisation unique pour Plaine Limagne accompagné d'un réseau de végétations.

Il est décidé par le conseil, à l'unanimité :

- *de s'opposer au projet de fermeture de la déchèterie d'Aigueperse*
- *de rappeler au SBA l'importance d'un maillage en déchèterie de proximité*
- *de donner pouvoir au Président de s'exprimer au nom du Conseil dans un courrier au Président du SBA*

1. Mobilité – prolongation de l'organisation d'un service de transport à la demande intercommunal

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La communauté de communes exerce à ce jour, par délégation de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), un service de transport à la demande. Cette convention, datée du 29/07/2019 a permis l'organisation du service de TAD depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée expérimentale d'un an, prolongée par avenant de 4 mois. Un nouveau marché a débuté au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 mois, lequel prendra fin au 30 juin 2021.

La mise en place de ce service ayant été corrélée à la survenance de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il n'est à l'heure actuelle pas possible de déterminer la réelle effectivité de ce service sur le territoire. Bien qu'il soit sollicité par une cinquantaine d'administrés par mois, il reste relativement méconnu du grand public.

Afin de permettre la continuité de ce service et dans l'attente d'une réflexion plus globale à son sujet, le lancement d'une nouvelle consultation permettrait de prolonger pour une durée d'un an la mise en œuvre de ce service, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Le bureau communautaire a validé la reconduction du dispositif actuel pour un an en attendant qu'une étude soit faite sur l'avenir du TAD.

2. Tourisme – lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de service camping-car à Maringues

Rapporteur : Bernard MANILLERE

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite compléter son offre de services pour les camping-cars en aménageant une nouvelle aire d'accueil et de service à Maringues. Dans le cadre de la création de cette aire, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier et définir l'aménagement précis de l'aire.

Les éléments techniques fournis par le maître d'œuvre permettront à la communauté de communes de formuler, auprès des instances, les demandes de subventions pour ce projet.

Dépenses		Recettes	
Equipements	16 515,00 €	CD63 (30 % plafonnés à 25 000 €)	25 000,00 €
Pose des équipements	2 990,00 €	DSIL (30 %) - Janvier 2022	27 451, 50 €
Travaux TP / Paysagers	60 500,00 €	CCPL (autofinancement)	39 053,50€
Signalétique	1 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €		
TOTAL	91 505,00 €	TOTAL	91 505,00 €

	04/2021	05/2021	06/2021	07/2021	08/2021	09/2021	10/2021	11/2021	12/2021	01/2022	02/2022	03/2022	04/2022	05/2022
Rédaction DCE MOE														
Publication et analyse MOE														
MOE – PRO														
Demande Sub CD63/DSIL						CD63				DSIL				
Publication et analyse marché TP														
Travaux														
Réception PV Pose équipements														

Le bureau a validé le budget et calendrier et autorisé lancement de la consultation à maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de camping-car à Maringues.

Le Président fait un point sur la vaccination organisée par la communauté de communes sur son territoire. Un premier centre a été organisé à Maringues du 27 au 30 avril, permettant de vacciner environ 450 personnes. Suite au succès de cette organisation, de nouvelles opérations seront organisées à Maringues du 18 au 21 mai et à Effiat du 26 au 28 mai. Près de 1 000 personnes pourront être vaccinées lors de ces 2 sessions.

Le président informe également le conseil qu'une réunion a été organisée le 10 mai par la Présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Il a été proposé à la communauté de communes Plaine Limagne de participer, aux côtés de Saint-Pourçain Sioule Limagne et Combrailles Sioule et Morge, à la rénovation de la piscine de Gannat. Le Président indique que la proposition devra être étudiée ultérieurement par le bureau communautaire lorsque des informations chiffrées plus précises seront communiquées. Il indique néanmoins que cette opération coûtera environ 170 € par enfant et par an sur une durée d'environ 30 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,

Rémy PETOTON



Le Président,

Claude RAYNAUD

